

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport durelatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA)

Domaine de la prestation : l'Aviation Civile

Objet de la prestation: Délivrance des licences du personnel navigant professionnel autres que la licence de pilote de ligne par équivalence.

Conditions d'obtention

- Etre titulaire d'une licence étrangère en cours de validité de même catégorie que la licence tunisienne postulée, délivrée par un Etat signataire de la convention de Chicago, relative à l'Aviation Civile Internationale ou d'un titre militaire de même degré ou reconnu équivalent par le Ministère de la Défense Nationale ;
- Satisfaire aux mêmes conditions pour l'obtention de la licence tunisienne en ce qui concerne l'aptitude physique et mentale de classe 1, l'âge, le niveau scolaire et l'expérience ;
- Passer avec succès les épreuves de questions à choix multiples (QCM) (score 70%) et avoir au moins 10/20 à l'épreuve de la réglementation et du droit aérien ;
- Passer avec succès les mêmes épreuves pratiques du brevet correspondant à la licence postulée (certificat théorique en cours de validité) ;
- Avoir le minimum exigé en heures de vol.

Pièces à fournir

- Demande de candidature sur papier libre ;
- Copie certifiée conforme de la licence étrangère ;
- Présenter les documents originaux au bureau des licences (licence + carnet, etc...) ;
- Remplir le formulaire du relevé des heures de vol délivré par le service compétent;
- Certificat médical de classe 1 en cours de validité;
- Attestation de Qualification Internationale de Radiophonie (QRI) ;
- Copie du reçu de paiement des redevances pour l'obtention de la licence ;
- Deux photos d'identité;
- Copie de la carte d'identité nationale;
- Copie certifiée conforme du Baccalauréat scientifique ou technique.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier ; - Etude du dossier ; - Délivrance de la licence.	- Jury des examens du personnel navigant technique - Service du Personnel Aéronautique (Bureau des licences)	72h après délibération du Jury des Examens et déclaration définitive d'admission.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service du Personnel Aéronautique.

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique;

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Délai d'obtention de la prestation

72h après délibération du Jury des Examens et déclaration définitive d'admission.

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi N°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que complétée et modifiée par la loi N°2004-41 du 3 mai 2004 ;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Le décret n°2002-515 du 27 février 2002, fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre du Transport du 18 février 1994 relatif aux licences et qualifications des membres d'équipage de conduite des aéronefs civils ;
- Arrêté du Ministre du Transport du 3 mars 1998 fixant les conditions de délivrance, d'une licence ou qualification de membre d'équipage de conduite d'aéronef civil, aux titulaires des licences ou qualifications étrangères ou titres militaires tel que modifié et complété par l'arrêté du 31 août 1999.